

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 13

À l'alinéa 69, supprimer les mots :

« les modalités d'utilisation du contingent annuel d'heures supplémentaires et son éventuel dépassement dans les conditions prévues à l'article L. 3121-11, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne conduit pas à supprimer les informations afférentes aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'heures supplémentaires et son éventuel dépassement : ces informations figurent dans le détail des informations requises, à l'alinéa 74, il n'est donc pas nécessaire de les répéter à l'alinéa 64.